

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1789

présenté par
M. Breton, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Reiss

ARTICLE 45

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« le 1^{er} janvier suivant »,

les mots :

« le 1^{er} janvier de la deuxième année suivante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cet article, il faut prendre en compte le délai nécessaire pour une association membre d'une union dans la modification de ses statuts (qui doit être opérée dans le cadre d'un calendrier national).